



Mise à jour n° 161 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

23^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information	Juin 2019	Modification et information	Décembre 2021
Table des matières		Table des matières	
Notes générales 5 à 8	Déc. 2019	Notes générales 5 à 8	Déc. 2019 Déc. 2021
Séparateur du chapitre 6		Séparateur du chapitre 6	

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	i et ii	2019 01 30	i et ii	2022 01 30	Actualisation de la table des matières.
	3 et 4	2008 01 30 2011 01 30	3 et 4	2011 01 30 2022 01 30	Section 1.3 « Classification des ouvrages d'art » : remplacement de l'expression « structures de signalisation, d'éclairage et de signaux lumineux » par « structures d'équipement routier ».
	15 à 19	2005 01 30 2019 01 30	15 à 19	2005 01 30 2019 01 30 2022 01 30	Section 1.3 « Classification des ouvrages d'art » : remplacement de l'expression « structures de signalisation, d'éclairage et de signaux lumineux » par « structures d'équipement routier ». Figure 1.3–1 : actualisation de la terminologie. Figure 1.3–3 : correction d'une coquille.
2	i à v	2021 01 30	i à v	2022 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	2021 01 30	1 à 4	2021 01 30 2022 01 30	Section 2.1.2 « Références » : ajout de la référence à la norme BNQ 7009–210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai » et actualisation du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».
	9 et 10	2021 01 30	9 et 10	2022 01 30	Section 2.1.3.1 « Hydrologie », A. « Débit », sous-section c) « Changements climatiques » : précision que les facteurs de majoration des bassins de 60 km ² et moins s'appliquent à l'intensité de la pluie ou aux débits.
					Section 2.1.3.2 « Hydraulique », C. « Protection des fondations », sous-section a) « Fondation sur sol ou sur pieux » : actualisation du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».



Mise à jour n° 161 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

23^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	19 et 20	2021 01 30	19 et 20	2021 01 30 2022 01 30	Section 2.1.4.2 « Gabarit », B. « Gabarit d'espace libre d'une structure au-dessus d'une route », sous-section a) « Dégagement vertical inférieur » : modification du titre du chapitre 6 « Structures d'équipement routier ».
	23 à 26	2021 01 30	23 à 26	2021 01 30 2022 01 30	Section 2.1.4.2 « Gabarit », C. « Gabarit d'espace libre d'une structure au-dessus d'un cours d'eau », sous-section a) « Hauteur libre sous un pont » : modification à une clause sur la hauteur libre dans le cas d'un cours d'eau non navigable. Section 2.6.3 « Pieux » : retrait de la notion de pieux de bois.
	31 et 32	2021 01 30	31 et 32	2021 01 30 2022 01 30	Tableau 2.8–3 : <ul style="list-style-type: none"> déplacement de l'élément en béton « béquille de portique » à la même ligne que « culée et pile »; modification de l'épaisseur minimale de l'enrobage de l'armature pour l'élément de béton « armature inférieure de portique et dalle épaisse », pour l'arrimer à la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers »; retrait de la référence sur les tolérances spécifiées à la norme CSA S6, car elles ont été retirées du tableau 8.5 de cette norme.
	35 à 49	2021 01 30	35 à 49	2021 01 30 2022 01 30	Section 2.10.2.2 « Procédés de protection anticorrosion », B. « Métallisation » : précision que c'est plutôt ce qui est sous le pont qui doit dicter le choix de recourir ou non à la métallisation. Section 2.10.2.2 « Procédés de protection anticorrosion », E. « Métallisation suivie de l'application de peinture » : ajout des peintures aux résines polysiloxanes. Section 2.12 « Dispositifs de retenue et structures d'équipement routier » : modification du titre de la section à la suite de la modification du titre du chapitre 6 « Structures d'équipement routier ». Tableau 2.12–1 : actualisation du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers » à la note 2. Section 2.12.2 « Structures d'équipement routier » : modification du titre et du texte de la sous-section à la suite de la modification du titre du chapitre 6 « Structures d'équipement routier ».



Mise à jour n° 161 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

23^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	DN 011 à DN 016	2010 01 30	DN 011 à DN 016	2010 01 30	Tableau 2.18–1 : modification du numéro de tableau du <i>Tome VIII – Dispositifs de retenue</i> qui est en référence. DN 012, DN 013A et DN 013B : <ul style="list-style-type: none"> remplacement de la bande de membrane autocollante pour joints (sans gravillons) par une membrane autocollante pour joints (avec gravillons); augmentation de la largeur de certaines bandes de membrane autocollante pour uniformiser avec ce qui se trouve ailleurs dans le tome.
		2012 01 30		2019 01 30	
		2016 01 30		2020 01 30	
		2017 01 30		2022 01 30	
		2019 01 30			
		2020 01 30			
3	i 1 à 3	2018 01 30	i 1 à 3	2022 01 30	Actualisation de la table des matières. Sections 3.2 « Références » et 3.3 « Ponts normalisés » : actualisation de la dénomination du Ministère et du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».
		2018 01 30		2018 01 30	
				2022 01 30	
4	i à iii 1 à 19	2021 01 30	i à iii 1 à 19	2022 01 30	Actualisation de la table des matières. Section 4.2 « Références » : ajout de la référence à la norme BNQ 7009–210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai » et actualisation du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ». Tableau 4.5–1 : modification de la hauteur maximale de remblai pour les tuyaux circulaires en béton armé (BA) à la suite de la mise à jour de la figure 4.5–1 (de 10 500 mm à 14 900 mm). Section 4.5 « Choix d'un ponceau », D. « Niveau du lit du cours d'eau » : modification du positionnement du dessus du radier du ponceau par rapport au lit du cours d'eau, en fonction des nouvelles techniques permettant le libre passage des poissons.
		2018 01 30		2021 01 30	
		2019 01 30		2022 01 30	
		2020 01 30			
		2021 01 30			

Mise à jour n° 161 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

23^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	DN 001 à DN 014	2019 01 30 2020 01 30 2021 01 30	DN 001 à DN 014	2019 01 30 2021 01 30 2022 01 30	<p>Figure 4.5–1A : mise à jour de la figure 4.5–1, pour le réseau routier. Par conséquent, la figure 4.5–1 est scindée en deux figures : la figure 4.5–1A « sous le réseau routier » et la figure 4.5–1B « sous une entrée privée ».</p> <p>Figure 4.5–1B : nouvelle figure « Hauteur de remblai et classe des tuyaux en béton armé (TBA) sous une entrée privée ».</p> <p>Section 4.6.2.1 « Extrémité saillante » : correction d'une erreur sur le diamètre minimal pour les ponceaux circulaires du dessin normalisé 009.</p> <p>DN 001 : ajout du matériau MG 112 non concassé extrait d'une sablière comme matériau de remblai latéral et de recouvrement de protection.</p> <p>DN 002 : ajout du matériau MG 112 non concassé extrait d'une sablière comme matériau de recouvrement de protection.</p> <p>DN 004, DN 006 et DN 007 : ajout du matériau MG 20 comme matériau de remblai latéral et de recouvrement de protection.</p> <p>DN 002 à DN 010, DN 012 et DN 013 : remplacement de la référence et des types de géotextiles de la norme 13101 « Géotextiles » par les grades de géotextiles de la norme BNQ 7009–210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ».</p>
5	i à iii 1 à 4 17 à 20	2021 01 30 2019 01 30 2020 01 30 2016 01 30 2019 01 30	i à iii 1 à 4 17 à 20	2022 01 30 2019 01 30 2022 01 30 2016 01 30 2022 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 5.2 « Références » : ajout de la référence à la norme BNQ 7009–210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai » et actualisation du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».</p> <p>Section 5.4.22 « Remblai renforcé par des inclusions du type armatures en acier avec paroi en treillis métalliques » : correction d'une coquille.</p> <p>Sections 5.5.1 « Mur permanent » et 5.5.2 « Mur temporaire » : actualisation du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».</p>



Mise à jour n° 161 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

23^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	DN 003 à DN 006	2008 01 30 2009 01 30 2021 01 30	DN 003 à DN 006	2009 01 30 2022 01 30	DN 003, DN 004 et DN 006 : remplacement de la référence et des types de géotextiles de la norme 13101 « Géotextiles » par les grades de géotextiles de la norme BNQ 7009–210 « Géotextiles utilisés en génie routier – Classification, caractéristiques et méthodes d'essai ».
6	i à iii	2021 01 30	i à iii	2022 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 27	2019 01 30 2020 01 30 2021 01 30	1 à 27	2022 01 30	<p>Modification du titre du chapitre.</p> <p>En général dans tout le chapitre : remplacement de l'expression « structures de signalisation, d'éclairage et de signaux lumineux » par « structures d'équipement routier ».</p> <p>Section 6.2 « Références » : actualisation du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».</p> <p>Figure 6.3–1 : modification du titre de la figure.</p> <p>Tableau 6.4–1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification du titre du tableau; • ajout du type de structure « électrotechnique – autres systèmes »; • ajout de l'usage « caméra de vidéosurveillance ». <p>Section 6.4.1.2 « Structures électrotechniques » : remplacement du sous-titre « Structures pour autres équipements » par « Structures pour autres systèmes électrotechniques ».</p> <p>Tableau 6.5–2 : division du tableau pour plus de clarté et remplacement du type de structures « Structures pour autres équipements » par « Structures pour autres systèmes électrotechniques ».</p> <p>Section 6.5.1.2 « Surcharge de vent » : ajout du texte complément à la norme précisant la référence sur le zonage.</p>

Mise à jour n° 161 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 01 30

23^e mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
6					<p>Section 6.5.1.3 « Surcharge de verglas » :</p> <ul style="list-style-type: none"> retrait de la figure 6.5–2 « Délimitation des zones pour déterminer la surcharge de verglas »; ajout du texte indiquant que l'épaisseur de verglas dépend de la période de récurrence selon le type de structures indiqué au tableau 6.5–2; ajout du texte complément à la norme précisant la référence sur les épaisseurs de glace selon la zone et la période de récurrence. <p>Section 6.5.6 « Supports cédant sous l'impact » : ajout du programme d'homologation des supports cédant sous l'impact.</p> <p>Figure 6.5–2 : renumérotation de la figure (ancienne figure 6.5–3) à la suite du retrait de la figure. 6.5–2 « Délimitation des zones pour déterminer la surcharge de verglas ».</p> <p>Figure 6.5–3 : renumérotation de la figure (ancienne figure 6.5–4) à la suite du retrait de la figure. 6.5–2 « Délimitation des zones pour déterminer la surcharge de verglas ».</p> <p>Sections 6.6.2 « Équipements d'éclairage et de signaux lumineux » et 6.7.2 « Structures électrotechniques » : remplacement de l'expression « structures d'éclairage et de signaux lumineux » par « structures électrotechniques ».</p> <p>Tableau 6.6–2 : modification du titre pour préciser que les montages types sont pour les structures électrotechniques.</p>
7	i 1 et 2	2011 01 30 2011 01 30	i 1 et 2	2022 01 30 2022 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 7.1 « Introduction » : précision que la norme couvre aussi les structures d'équipement routier.</p> <p>Section 7.2 « Références » : actualisation du nom des manuels et du statut de la norme CSA S6 « Code canadien sur le calcul des ponts routiers ».</p> <p>Section 7.5 « Évaluation de la capacité portante des structures » : modification du titre de la section.</p>